



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Direction départementale
des territoires et de la mer
Pôle forêt

ARRETE N° 13-2016-04-12-014 du 12/04/2016

portant prorogation du plan départemental de protection des forêts contre les incendies

**Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône**

VU le code forestier, notamment ses articles L. 133-2 et R.133-1 à R.133-11 ;

VU le code rural ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU l'arrêté préfectoral n°2009134-4 du 14 mai 2009 portant approbation du plan départemental de protection des forêts contre les incendies (PDPFCI) des Bouches-du-Rhône pour une durée de 7 ans ;

CONSIDERANT que le PDPFCI a pour objectifs, en application de l'article L. 133-2 du code forestier, la diminution du nombre de départs de feux de forêts et la réduction des surfaces brûlées ainsi que la prévention des risques d'incendies et la limitation de leurs conséquences, dans l'intérêt de la sécurité des personnes, des biens, des activités économiques et sociales et des milieux naturels ;

CONSIDERANT que les plans départementaux de protection des forêts contre les incendies approuvés en application de l'article L. 321-6, dans sa rédaction antérieure à l'entrée en vigueur de l'ordonnance n° 2012-92 du 26 janvier 2012, peuvent être prorogés par arrêté motivé du préfet qui les a approuvés, pour une durée qui ne peut excéder trois ans ;

CONSIDERANT que le calendrier prévisionnel d'élaboration du nouveau PDPFCI des Bouches-du-Rhône nécessite de proroger le PDPFCI en vigueur pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 14 mai 2019 ;

CONSIDERANT le rapport du directeur départemental des territoires et de la mer présenté lors de la réunion du 12 janvier 2016 de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie de forêt, lande, maquis et garrigue ;

CONSIDERANT l'avis favorable rendu par la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie de forêt, lande, maquis et garrigue lors de sa séance du 12 janvier 2016 ;

SUR proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer ;

ARRETE

ARTICLE 1

La durée de validité du plan départemental de protection des forêts contre les incendies des Bouches-du-Rhône mentionnée à l'article 1 de l'arrêté préfectoral 2009134-4 du 14 mai 2009 sus-visé est prolongée d'une durée de trois ans.

ARTICLE 2


Conformément aux dispositions de l'article R.133-10 du code forestier, le présent arrêté fera l'objet :

- d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône,
- d'un avis publié dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département,
- d'un affichage en mairie des communes concernées pendant une durée de deux mois.

ARTICLE 3

Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet, Messieurs les sous-préfets d'arrondissement, Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer, Monsieur le vice-amiral commandant le bataillon de marins-pompiers de Marseille, Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours, Monsieur le directeur de l'agence interdépartementale Bouches-du-Rhône - Vaucluse de l'Office national des forêts, Monsieur le colonel commandant le groupement de gendarmerie et Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 12 AVR. 2016

Le Préfet

Stéphane BOUILLON